

Mairie de VENTABREN
N° 81 R

**ARRÊTE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE VENTABREN**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R411-8,

Vu la consultation de M. Préfet des Bouches du Rhône en date du 27 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Octobre 1993 adoptant le périmètre d'agglomération de la commune de Ventabren,

Considérant le développement urbain de la commune,

Considérant la nécessité d'améliorer la circulation et la sécurité routière sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : cet arrêté annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 1993,

Article 2 : les limites d'agglomération de la commune de Ventabren sont fixées au plan annexé,

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : ampliation :

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Général
- La Gendarmerie d'Eguilles

Fait à Ventabren, le 5 avril 2013

Le Maire

Claude FILIPPI





DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
COMMUNE DE VENTABREN

COMMUNE DE VENTABREN

PERIMETRE D'AGGLOMERATION
(Modification)

Echelle : 1/8000

A BERRE L'ETANG LE 27 JUN 2012

S.A.S.L. OLYMPIA PERROT
SECURITE-COPIES FONCIER
Inscription numéro 0014
Boulevard CHAILLOU
10 Lotissement "Campagne Bleu"
13150 BERRE L'ETANG
Tel. 04.42.86.42.82
Fax. 04.42.86.32.77
E-mail : copied@perrot.com
ADRESSE POSTALE
B.P. 8027
13151 BERRE L'ETANG CEDEX

TERRAIN: —	COPIER: —
BUREAU: GP	REPRODUCTION RESERVEE
VERIFICATION: GP	REFERENCE: PERI AGGLO 2012

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert

